

Département des Bouches du Rhône
Arrondissement d'Aix en Provence

République Française

COMMUNE
de
LA FARE LES OLIVIERS
13580

DECISION DU MAIRE

En application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

2026_77 – OBJET : Contrat de prestation avec Madame Dominique BERARDI

Le Maire de la Commune de LA FARE LES OLIVIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2026_2_5 du 28 mars 2026 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil municipal prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, visée en sous-préfecture le 30 mars 2026,

INFORME le Conseil Municipal que l'Ecole Municipale de Musique, d'Art et de Danse Pierre BARBIZET propose pour la période du 7 septembre 2026 au 30 juin 2027 une prestation hebdomadaire d'enseignement des techniques théâtrale, hors vacances scolaires.

DECIDE de confier cette prestation à Madame Dominique BERARDI – Résidence Fernand Léger Bât B – 32 Boulevard Henri Wallon – 13130 BERRE L'ETANG, pour une intervention de 4,5 heures hebdomadaire, hors vacances scolaires, pour un coût horaire de 45 € (TVA non applicable – article 293B du CGI),

DIT que les crédits nécessaires à cette dépense sont prévus au budget communal, aux chapitre et article correspondants

Fait à LA FARE LES OLIVIERS, le 10 septembre 2026.

Le Maire,

Jérôme MARCILLAC

